



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2017-114

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2017

# Sommaire

**DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret**

45-2017-08-02-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX (3 pages)

Page 3

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du  
Département du Loiret

45-2017-08-02-001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX

*DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, SIP PITHIVIERS*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PITHIVIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 à Madame COUTELLIER Brigitte Inspectrice des finances publiques adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PITHIVIERS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle

ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

--	--	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BUGNY Christine	GACHE Magali	LAGIER Geneviève
MANCHE Christian	MARTIN Céline	MASSONNEAU Christine
TORINIERE Elodie	VILAIN Alix	YIN Delphine

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAGIER Geneviève	AAP	200 €	3 mois	2 000 €
PIET Elodie	AAP	200 €	3 mois	2 000 €
FADIER Nathalie	AAP	Sans objet	3 mois	2 000 €

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
COUTELLIER Brigitte	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €
BUGNY Christine	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
FADIER Nathalie	AAP	Sans objet	Sans objet	3 mois	2 000 €
GACHE Magali	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
LAGIER Geneviève	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
MANCHE Christian	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
MARTIN Céline	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
MASSONNEAU Christine	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
PIET Elodie	AAP	Sans objet	200 €	3 mois	2 000 €
VILAIN Alix	AA	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
TORINIÈRE Elodie	AA	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
YIN Delphine	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Pithiviers, le 2 août 2017

FOSSE Monique

Inspectrice Divisionnaire